

Règlement du concours « LES CONCEPTEURS DE DEMAIN »

Article 1 : Organisateur

La Communauté Urbaine d'Alençon (CUA), située Place Foch – 61000 Alençon et représentée par son président Joaquim PUEYO, organise le concours « LES CONCEPTEURS DE DEMAIN » qui se tiendra en 2024.

Ce concours s'inscrit dans le cadre de la démarche « Territoires d'Industrie » portée et lancée par la CUA et vise à :

- Sensibiliser les jeunes, et plus globalement le grand public, aux métiers de l'industrie.
- Valoriser la voie de l'apprentissage, les filières d'enseignement et les jeunes qui s'y engagent.
- Mettre en lumière les outils de formation et savoir-faire présents sur le territoire et offrant des débouchés dans le secteur industriel.
- Favoriser le rapprochement entre les apprenants des organismes de formation et les entreprises locales.
- Encourager la mixité dans les cursus industriels locaux.

Article 2 : Publics concernés

Le concours « LES CONCEPTEURS DE DEMAIN » est ouvert aux élèves des établissements scolaires et de formation (professionnels, technologiques et centres de formation d'apprentis) disposant d'un établissement sur le territoire de la CUA, mobilisés sur des cursus en lien avec l'industrie et signataires de la convention de partenariat.

Le concours a également vocation à mobiliser les entreprises locales, pour renforcer les liens écoles-entreprises. Ces dernières pourront notamment :

- Accueillir les équipes d'élèves avec leurs professeurs et faire visiter leurs installations.
- Fournir les matériaux ou le matériel, nécessaire à la réalisation du projet.
- Accorder une disponibilité en temps de travail à un (ou des) membre(s) de leur personnel (technicien, ingénieur ou chercheur) pour conseiller les travaux d'une équipe.

Par entreprise locale est considérée toute entreprise industrielle (de production ou de service) située dans un rayon de 25 km autour d'Alençon.

Article 3 : Objet et périmètre du concours

Il est demandé aux participants de **concevoir un objet (prototype physique) inspiré du logo officiel (coq bleu) du programme « Territoires d'Industrie »** ou d'une **caractéristique du territoire de la CUA (choix libre à argumenter)**. Les matériaux et techniques utilisés doivent permettre d'illustrer une ou plusieurs activités industrielles (mix autorisé). Les matériaux utilisés devront idéalement être récupérés auprès des entreprises locales (chutes de production) pour promouvoir une démarche d'économie circulaire par le recyclage de la matière (selon les capacités de déplacement et de transport des établissements / entreprises concernées).

Cet objet devra avoir un format adapté à une exposition lors des événements et manifestations liés à la démarche « Territoires d'industrie », et atteindre une taille maximale permettant le transport dans le coffre d'un véhicule de tourisme.

Tout objet ayant un caractère duplicable (*via un process industriel ou semi-industriel pour permettre une éventuelle production en série dans le cadre de la communication mise en œuvre autour de la*

démarche Territoires d'Industrie de la CUA pour la période 2023-2027) fera l'objet d'une appréciation positive du jury mais ce critère n'est pas obligatoire.

Chaque projet devra être accompagné d'une **fiche descriptive** comprenant :

- **Des informations de description du prototype** : le nom de l'objet, son usage, ses dimensions.
- **Des informations sur les procédés de conception** : matériaux utilisés, description des phases de conception et techniques utilisés.
- **En option, une monographie sur la ou les entreprises ayant fourni les matériaux** : description de l'entreprise (nom, localisation, activités, métiers), place du matériau dans sa production, description des enjeux de valorisation et des actions mises en œuvre dans le traitement de ce déchet de production)
- **Tout autre information** que le candidat jugera utile de transmettre au jury.

Les candidats réaliseront leur projet au sein des plateaux techniques de leur établissement, et pourront en outre s'appuyer sur l'expertise des entreprises locales qui parraineront le concours. Il est fortement recommandé de réaliser au moins une visite d'entreprise pour renseigner au mieux la fiche descriptive.

Chaque participant s'engage par ailleurs à se rendre disponible, en lien avec son organisme de formation de rattachement, pour réaliser 3 prises de vues de l'avancée de son projet (via un professionnel missionné par la CUA).

Article 4 : Dimension développement durable et RSE

Les participants sont encouragés à intégrer dans leur conception une dimension d'économie circulaire par l'utilisation de matériaux issus de chutes de production. Ils pourront en outre développer davantage cette dimension à travers leur projet : logique d'écoconception, choix des matériaux utilisés, caractère recyclable de l'objet, etc.

Ces partis pris devront être précisés dans la fiche descriptive qui sera remis dans le dossier de candidature. Plus globalement, ce concours sera l'occasion pour les apprenants de faire preuve de réflexion, d'imagination et de créativité autour des enjeux auxquels le secteur industriel fait face et pour lesquels il adapte ses modes de production :

- L'innovation.
- La limitation de l'usage des ressources naturelles et matières premières ou leur recyclage.
- L'intégration de la question de la fin de vie du produit, dès sa phase de conception.
- La transmission des savoir-faire.

Article 5 : Durée du concours

Le concours se déroule **du 1^{er} octobre 2024 au 11 avril 2025 inclus**. La Communauté Urbaine d'Alençon se réserve le droit d'interrompre, de modifier, d'écourter, de prolonger ou d'annuler ce concours sans délais en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Article 6 : Modalités de participation

Les modalités de participation au concours seront diffusées sur le site internet de la CUA : <https://cu-alencon.fr>. Toute participation est gratuite et s'envisage sous la responsabilité d'un enseignant/formateur, et si possible d'un représentant d'une entreprise locale.

Toute inscription peut se faire à titre individuel ou sous la forme de candidature collective, c'est-à-dire un groupe de 2 à 4 apprenants maximum relevant d'un ou plusieurs établissements. Pour encourager

la mixité et la diversité, les équipes peuvent être constituées au sein d'une même classe ou regrouper différents diplômés et cursus.

Toute candidature devra cependant être validée préalablement par l'enseignant référent désigné par le chef d'établissement. Par ailleurs, la participation de mineurs est conditionnée à un accord parental préalable, écrit et daté (document transmis par l'établissement scolaire concerné).

Article 7 : Modalités d'inscription

Les participants réaliseront leur inscription en transmettant la fiche **de renseignement individuelle complétée (annexe 1)** qui devra être validée par leur établissement de formation. Ce dernier transmettra ensuite la liste des inscriptions relevant de son établissement à l'organisateur au plus tard le 31 octobre 2024 à l'adresse suivante : mde@cu-alencon.fr

Pour les participations collectives, une inscription par groupe sera demandée.

Article 8 : Remise du prototype

Les participants s'engagent à fournir un **point d'avancement de leur projet pour le 6 janvier 2025** au plus tard, sur la base de **l'annexe 2 (fiche d'avancement du projet)** à transmettre par mail à l'organisateur sur mde@cu-alencon.fr.

Ils devront par la suite, et au plus tard pour **le 11 avril 2025**, fournir à l'organisateur leur dossier complet :

- Annexe 1 – Fiche de renseignement individuelle du candidat ou de l'équipe (telle que fournie lors de l'inscription, ou mise à jour si nécessaire).
- Annexe 3 – Fiche descriptive du projet dûment complétée
- Les photos ou vidéo de présentation (d'une durée inférieure à 1 minute et 30 secondes) illustrant le projet et ses étapes de conception;

La candidature finalisée (dossier et objet) devra être déposée auprès de la Mission Développement Économique de la CUA (*située à l'annexe de l'Hôtel de Ville – 6/8 rue des Filles Notre Dame – 61000 Alençon*) qui confirmera la validité de la participation. Les prototypes seront notés par un jury local qui désignera les lauréats lors d'un évènement dédié organisé par CUA sur une date et un format qui seront précisés ultérieurement.

Article 9 : Validité de la participation

Les participants, sans distinction de type et de catégorie, s'inscrivent sous leur véritable identité. Ils transmettent des informations valides, sincères, exactes et cohérentes.

Toute transmission d'informations fausses, erronées, incomplètes ou inexacts pourra entraîner l'exclusion du participant au concours.

Article 10 : Cession des droits d'auteur et propriété intellectuelle

Chaque participant s'engage à céder expressément et gratuitement le droit exclusif de diffuser les photos ou la vidéo du prototype sur les différents supports de communication de la CUA (communication papier, sur Internet et sur les réseaux sociaux) pour une durée de 3 ans à compter du 6 janvier 2025.

Chaque participant accepte de céder à titre gratuit à la CUA les droits d'exposition, de reproduction et de diffusion des prototypes présentés. Il autorise notamment la CUA à prendre des photographies avec le soutien de son organisme de formation référent au moment du concours.

Par ailleurs, les participants restent propriétaires des prototypes soumis au concours et de leurs droits d'exploitation. Il leur appartient de protéger leur création en déposant un brevet ou un modèle. La CUA décline toute responsabilité en cas de préjudices résultant d'une négligence de la part du participant et concernant la protection de la propriété industrielle.

Tout participant qui adresse son projet dans le cadre du présent concours certifie et garantit qu'il en est l'auteur exclusif unique et qu'il ne viole directement et/ou indirectement aucun droit de tiers. Il garantit aux organisateurs de ne faire aucune réclamation ou de n'engager aucune poursuite pour éventuelle contrefaçon ou plagiat.

Article 11 : Garanties et responsabilités des participants

Tout participant, individuel ou en groupe, déclare que ses membres, élèves et enseignant, sont les seuls auteurs du projet dans le cadre du concours « LES CONCEPTEURS DE DEMAIN » et qu'il dispose des droits d'auteur attachés aux photos ou vidéo fournies par leur soin (en plus des prises de vues réalisées par la CUA).

En conséquence, tout participant garantit à la CUA qu'il dispose de la pleine capacité pour disposer des droits qu'il détient sur le contenu apporté et qu'il n'est tenu par aucun engagement qui pourrait empêcher la CUA d'utiliser le prototype, à l'exception de tout usage à des fins commerciales.

Chaque participant garantit que le prototype et le contenu du dossier participant ne contiennent rien qui puisse contrevenir aux lois et règlements en vigueur, à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Il garantit notamment que les photos ou vidéo et le dossier participant ne contiennent pas d'éléments mentionnés dans la présente liste (non limitative) :

- Élément à caractère diffamatoire, injurieux, dénigrant, obscène, violent, menaçant, malveillant ou constitutif de harcèlement à l'égard de toute personne physique ou morale.
- Élément incitant à la discrimination, à la haine d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison notamment de leur sexe, de leur opinion politique, de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance vraie ou supposée à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée ou de leur orientation sexuelle.
- Élément incitant à commettre un délit, un crime ou un acte de terrorisme ou faisant l'apologie des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité.
- Élément incitant au suicide ou à tout autre acte mettant en danger la santé ou l'épanouissement physique, psychologique ou moral.
- Élément de nature à porter atteinte au respect de la vie privée, au respect de la personne humaine et de sa dignité et à la protection de l'enfance et de l'adolescence, notamment des propos à caractère pornographique ou pédophile.
- Élément comprenant des informations nominatives et des données personnelles permettant d'identifier une tierce personne.
- Élément pouvant porter atteinte aux droits des tiers, et notamment des éléments protégés par le droit d'auteur ou le droit des marques, sauf s'il garantit avoir obtenu l'autorisation du titulaire des droits et qu'il peut en apporter la preuve, de même que des éléments qui présenteraient un caractère secret ou confidentiel.

La CUA se réserve le droit d'exclure tout participant dont la participation contreviendrait aux obligations mentionnées ci-dessus.

Article 12 : Responsabilités de l'organisateur

La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent concours, lié aux caractéristiques de la remise

du projet et du dossier participant. Dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 13 : Détermination des lauréats

Les candidatures reçues seront instruites par la CUA puis transmises au jury. Les candidats seront invités à présenter à l'oral leur projet devant le jury le **29 avril 2024**. Ils disposeront de 10 minutes pour exposer leur propos, qui seront suivies d'un temps de questions/réponses avec le jury de 10 minutes également.

La désignation des prix d'excellence s'effectuera par délibération du jury qui déterminera les trois projets lauréats.

Un prix supplémentaire « Coup de cœur du pPublic » sera décerné lors de l'évènement de valorisation du concours qui sera organisé par la CUA, durant lequel l'ensemble des prototypes seront exposés.

Article 14 : Composition du jury et critères de sélection

Le jury est composé de :

- 2 élus de la Communauté Urbaine d'Alençon
- 1 représentant de la Préfecture de la Sarthe
- 1 représentant de la Préfecture de l'Orne
- 1 représentant, élu ou technicien, de la Région Pays de la Loire
- 1 représentant, élu ou technicien, de la Région Normandie
- 3 professionnels de l'industrie, dont les deux ambassadeurs officiels de la démarche « Territoires d'industrie » et d'un représentant du club des industriels de la CUA ;
- 1 représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie Portes de Normandie
- 1 représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie Le Mans Sarthe

Le jury délibérera en amont de l'évènement de clôture du concours, sous vote à bulletin secret. Chaque membre du jury sera amené à distribuer un ensemble de 6 points selon la logique suivante :

- 3 points au projet classé en première position
- 2 point au projet classé en deuxième position
- 1 point au projet classé en troisième position

En sus, les participants à cet évènement seront invités à voter librement, par voie numérique, lors de l'évènement officiel d'annonce des lauréats afin d'élire le prix supplémentaire « Coup de cœur du public ».

Les éléments d'appréciation pris en compte pour désigner les lauréats sont les suivants :

- Respect de la thématique choisie.
- Originalité, créativité (des travaux qui doublent manifestement des créations déjà existantes ne seront pas retenus).
- Compréhension des enjeux
- Fiche descriptive du projet qui fera l'objet d'un exposé du candidat devant le jury.
- Mise en lumière des savoir-faire industriels du centre de formation de rattachement.
- En option : faisabilité du projet / capacité de production en série.

Article 15 : Lots

Le concours est doté de lots répartis de la façon suivante :

- 1^{er} prix d'excellence : un chèque de 1 500 € remis par la CUA à l'établissement participant
- 2^e prix d'excellence : un chèque de 1 000 € remis par la CUA à l'établissement participant
- 3^e prix d'excellence : un chèque de 750 € remis par la CUA à l'établissement participant

- Les autres établissements non lauréats se verront remettre un prix forfaitaire de 500 € par établissement.
- Tout candidat ainsi que chaque enseignant référent désigné par son établissement recevra également un prix de participation.

Les prix offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur sous quelque forme que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Les lauréats seront tenus d'informer la CUA de l'usage du chèque et dans toute opération de communication relative à ce prix devront valoriser la CUA.

Article 16 : Annonce des résultats

Les résultats du concours seront annoncés au printemps 2024. Ils seront par ailleurs relayés par communiqué de presse, ainsi que sur le site Internet de la CUA, son magazine et ses réseaux sociaux. Les candidats ainsi que les organismes de formation et les entreprises partenaires seront libres de diffuser également l'information, sous leur propre responsabilité.

Article 17 : Communication

Dans toute opération de communication relative au concours, les participants auront l'obligation de préciser que l'action est portée par la CUA dans le cadre du programme « Territoires d'industrie ».

Article 18 : Acceptation du règlement

La participation au concours « LES CONCEPTEURS DE DEMAIN » entraîne la pleine acceptation du présent règlement, des règles de déontologie et des lois et règlements applicables au concours.

Article 19 : Informatique et libertés

L'inscription au concours « LES CONCEPTEURS DE DEMAIN » implique que les participants fournissent certaines informations personnelles les concernant (prénom, nom, e-mail, adresse, établissement scolaire, coordonnées...). Ces informations sont enregistrées dans un fichier informatisé par le responsable de traitement, le Président de la CUA pour la détermination des gagnants et l'attribution des lots. La base légale du traitement est le consentement du participant.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : Mission Développement Économique de la CUA. Elles ne seront en aucun cas diffusées sur Internet.

Les données sont conservées pendant 3 ans à compter de la remise des candidatures complètes.

Les gagnants autorisent expressément l'organisateur à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent concours, l'identité des gagnants, à savoir le prénom, le nom, l'établissement scolaire et la formation suivie. Cette autorisation est valable pendant 3 ans à compter du 6 janvier 2025.

Conformément aux articles 38 à 40 de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de limitation, de portabilité et de rectification des informations les concernant, d'un droit d'opposition pour des motifs légitimes.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ses données dans ce dispositif, les participants peuvent contacter le délégué à la protection des données à l'adresse suivante : Délégué à la protection des données - Communauté Urbaine d'Alençon – Place Foch – CS 50362 – 61014 Alençon cedex ou dpo@ville-alencon.fr.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Article 20 : Réserve

La CUA ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

La CUA se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Article 21 : Consultation du règlement

Le règlement du concours « LES CONCEPTEURS DE DEMAIN » est diffusé en version imprimable sur le site Internet de la Communauté Urbaine d'Alençon : <https://cu-alencon.fr>.

Une copie du règlement sera adressée par courrier à toute personne qui en fera la demande.

Article 22 : Fraude

Toute fraude ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution d'une action commise en vue de percevoir indûment un lot, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal.

Article 23 : Loi applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté relative à l'interprétation et l'exécution de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. Si, dans le mois qui suit, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis aux tribunaux compétents.